

## DELIBERATION AU VOTE DU CHS-CT22 LE 14 MAI 2020

### 1/ Rappel général :

Selon les termes de l'article L4121-1 du Code du travail l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article [L. 4161-1](#) ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Selon l'article L4121-2, l'employeur met en œuvre les mesures prévues à [l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants](#) :

1° Eviter les risques ;

2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;

3° Combattre les risques à la source ;(...)

8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle;

9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

**Nous rappelons que les obligations de sécurité, d'évaluations des risques vont bien au delà des règles sanitaires édictées par les pouvoirs publics en période de pandémie qui doivent bien entendu être respectées également.**

**Les risques organisationnels, les risques psycho sociaux n'ont pas disparu bien au contraire alors que le contexte génère du stress supplémentaire tant pour les agents sur site, que les télétravailleurs et les agents en autorisation d'absences.**

### 2/ Sur le risque covid19 et le plan de reprise d'activité depuis le 11 mai 2020 :

**Les lieux de travail sont des lieux de contamination potentiels, en conséquence la reprise d'activité ne peut souffrir ni d'improvisation ni de précipitation. Elle doit nécessairement demander du temps si on veut la mener dans des conditions sanitaires optimales et éviter une nouvelle vague de contamination. La santé des personnels comme celle du public n'est pas négociable.**

Les recommandations de la direction départementale lors de l'appel téléphonique aux chefs de services le 6 mai sur la reprise progressive n'a pas été comprise partout.

C'est pourquoi les représentants du personnel avaient demandé lors du dernier CHS-CT de différer la reprise une fois les aménagements terminés. En effet, bien que quelques immeubles (Trésorerie hospitalière de St Brieuc, le site du Rit et le site Abbé Garnier avaient été préparés en partie, d'autres sites n'avaient pas pu matériellement être prêts pour une reprise le 11 mai.

Malgré cela, certains chefs de services ont fait reprendre les collègues alors que les conditions n'étaient pas optimales ce qui a provoqué du stress, des « accrochages » et un risque sanitaire non maîtrisé.

Cette semaine, une équipe dédiée s'est présentée sur sites afin d'apporter du matériel et mettre en place des mesures matérielles pour la distanciation sociale ce que nous saluons.

Ces derniers ont parfois été mal reçus par des chefs de services. Nous vous demandons à ce titre, de prévenir les chefs de service de la venue des collègues et de leur demander de leur réserver un bon accueil.

### 3/ Le guide élaboré par le secrétariat général des Ministères économiques et financiers au vu des recommandations du Haut Conseil de Santé Publique :

- Les mesures de prévention doivent avoir été arrêtées avec les agents.

Nous considérons également que les agent·es sont les mieux plac·es pour discuter de l'organisation du travail et énoncer concrètement leurs besoins et attentes dans le contexte actuel : difficultés ou impossibilités à faire respecter les gestes barrières, à faire face aux nouvelles contraintes du travail et de son organisation, la surveillance soutenue qu'exige le respect des règles de distanciation et leurs inquiétudes légitimes par rapport au risque de contamination à tous les niveaux. Les procédures pour garantir la santé et sécurité au travail dans le service doivent être discutées avec les personnels afin de permettre une effectivité des mesures de protection édictées par les pouvoirs publics et leur adaptation à la configuration des locaux.

Or, cette recommandation a pu être mise en œuvre dans certains services mais à la marge.

- afin d'éviter la concentration des agents dans les services, il faut continuer à privilégier le télétravail en le développant et en le confortant lorsque cela est possible tout en veillant aux conditions de travail des collègues concernés.

Or, il manque d'ordinateurs portables notamment pour des collègues qui en ont fait la demande et certains collègues qui en ont un et qui doivent le rendre. Cela ne répond donc pas à la demande.

### 4/ Les exigences des représentants du personnel aux conditions de reprise d'activité :

- favoriser le télétravail partout où cela est possible, en prenant conscience que les télétravailleurs travaillent. Certains chefs de services ont encore des doutes à ce sujet et ne manquent pas de faire des observations indélicates voir anxiogènes pour les collègues,
- rassurer les chefs de services sur les objectifs professionnels habituels à atteindre au profit de la sécurité des agents qui devient l'indicateur prioritaire,
- continuer à aménager les horaires sans que les agents ne se voient perdre sur leur quota horaire,
- vérifier que le nettoyage est effectué partout dans le respect des consignes,
- vérifier partout que la distanciation sociale est respectée sinon continuer les roulements pour que les agents ne se croisent pas ou occuper les espaces libres,

- continuer à exclure l'accueil physique,
- garder le lien avec les collègues qui ne sont pas en présentiel,
- suivre les recommandations du guide élaboré en mai 2020 par le secrétariat général des Ministères économiques et financiers: « prévenir le risque lorsque je travaille au bureau dans le cadre du plan de reprise d'activité »,

Sur le sujet des congés :

- certains collègues auraient eu la demande par leur chef de service de poser des congés pendant la période de confinement.

Vérifier et annuler ses dispositions si accord et dans l'intérêt des collègues,

- certains collègues ont reçu ce type de message : *« compte tenu du contexte économique actuel : cette année n'est pas bien évidemment une année normale au niveau des congés d'été : c'est une évidence je ne vous apprend rien : il sera donc nécessaire d'accompagner la sortie de crise, de la rendre compatible aux exigences professionnelles et humaines mais aussi de faire face au défi de relance d'activité qui sera le nôtre. »*

Comment avoir ce type de discours alors que les collègues n'ont pas encore repris le travail, qu'ils savent déjà que des congés vont leur être retirés qu'ils se posent des questions sur l'avenir incertain, auront-ils des vrais congés cet été pour décompresser, voir leur famille éloignée, ne pas être touchés par le virus, etc...et lire ce genre de propos ! De plus pour un service dont la mission principale n'est ni priorité 1 ni priorité 2 ni priorité 3 !

Est-ce que ce type de communication invite les collègues à revenir sereinement et à permettre de gérer au mieux une reprise d'activité dans un contexte anxiogène ? Nous vous demandons M. le Président d'assurer sur ce point notamment une communication claire à destination de tous les collègues de la direction.